

—madame Céline Durand, membre indépendante du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, après consultation des présidents-directeurs généraux et des directeurs généraux des établissements publics;

—monsieur Richard Tanguay, président du Comité des usagers de la région de Thetford et membre du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, après consultation de regroupements de comités d'usagers;

—monsieur Roger Paquet, président du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, après consultation de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;

—madame Marie-Josée Drolet, professeure agrégée, éthique appliquée à la santé et à la réadaptation, Département d'ergothérapie à l'Université du Québec à Trois-Rivières, après consultation des universités qui dispensent des programmes de formation en philosophie ou en éthique et des présidents-directeurs généraux et des directeurs généraux des établissements publics dotés d'un comité d'éthique de la recherche ou d'un comité d'éthique clinique;

QUE les membres du comité de candidature formé en vertu de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71066

Gouvernement du Québec

Décret 812-2019, 8 juillet 2019

CONCERNANT la nomination de commissaires de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), lorsque le gouvernement juge à propos de faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Québec,

sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice ou sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population, il peut, par une commission émise à cette fin, nommer un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit notamment que la rémunération des commissaires doit être fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 534-2019 du 30 mai 2019, le gouvernement a constitué la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, la Commission est composée de douze commissaires, dont un président et deux vice-présidents;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le gouvernement a nommé sept commissaires de la Commission, dont la présidente et deux vice-présidents;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le gouvernement doit nommer cinq autres personnes pour agir à titre de commissaires de la Commission, après consultation des commissaires déjà nommés;

ATTENDU QUE la consultation requise a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées commissaires de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse à compter des présentes :

— monsieur Gilles Fortin, membre honoraire, Centre hospitalier Sainte-Justine;

— monsieur Jean-Simon Gosselin, retraité du secteur de la santé et des services sociaux – Jeunesse;

— madame Lesley Hill, directrice – programme jeunesse, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

— monsieur Jean-Marc Potvin, président-directeur général adjoint, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

— madame Danielle Tremblay, retraitée du secteur de la santé et des services sociaux – Jeunesse;

QUE madame Danielle Tremblay ainsi que messieurs Gilles Fortin et Jean-Simon Gosselin, à titre de commissaires de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, reçoivent des honoraires de 800 \$ par jour travaillé établis sur la base d'une journée de sept heures de travail;

QUE madame Lesley Hill, à titre de commissaire de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, continue de recevoir sa rémunération comme directrice – programme jeunesse au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

QUE monsieur Jean-Marc Potvin, à titre de commissaire de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, continue de recevoir la rémunération prévue au décret numéro 674-2018 du 30 mai 2018 jusqu'au 30 septembre 2019;

QUE monsieur Jean-Marc Potvin, à titre de commissaire de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, reçoive, à compter du 1^{er} octobre 2019, des honoraires de 800 \$ par jour travaillé établis sur la base d'une journée de sept heures de travail;

QUE les honoraires versés en vertu du présent décret à un retraité du secteur public, tel que défini à l'annexe 1 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, soient réduits d'un montant équivalent à la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de services dans ce secteur, le cas échéant;

QUE mesdames Lesley Hill et Danielle Tremblay ainsi que messieurs Gilles Fortin, Jean-Simon Gosselin et Jean-Marc Potvin soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71067

Gouvernement du Québec

Décret 813-2019, 8 juillet 2019

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente tripartite dans le cadre du processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec entre le gouvernement du Québec, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et le gouvernement du Canada participent à l'élaboration d'un modèle de gouvernance en santé et en services sociaux adapté aux réalités et aux besoins des Premières Nations au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et le gouvernement du Canada désirent, dans le cadre d'un protocole d'entente tripartite, consolider et préciser un partenariat tripartite de collaboration et de coordination en vue de l'élaboration d'un tel modèle de gouvernance;

ATTENDU QUE ce protocole constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par la ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE ce protocole constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre responsable des Affaires autochtones et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :